

AIDE-MÉMOIRE

LA CONSULTATION SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TÂCHE

1- Consultation collective

- Le CPEPE est consulté durant l'année scolaire précédente (mars-avril) pour la tâche de l'année suivante ; voir les [étapes détaillées](#).

2- Consultation individuelle

Quoi

- Activités professionnelles assignées pour l'année de travail (tâche éducative autre qu'activités d'éveil et de formation/cours et leçons/suivi pédagogique lié à la spécialité, et autres tâches professionnelles).

Quand

- Avant la remise de la tâche individuelle par la direction.

Comment

- Liste des tâches et leur durée à être reconnues
- Proposition de la direction concernant les tâches à être assignées
- Délai pour réflexion
- Rencontre avec la direction pour discuter/échange de courriels
- Noter les échanges avec la direction sur cette question
- Résultat attendu : La tâche individuelle doit être remise à chaque prof au plus tard le 15 octobre.
- La signature de l'enseignant·e au bas de la tâche, de l'horaire de travail ou de la grille horaire est facultative et a pour seul effet d'en attester la réception.

3- Désaccord ou litige

- Contacter l'Alliance (<mailto:info@alliancedesprofs.qc.ca>) pour être dirigé·e vers la personne conseillère de votre secteur.
- Par la suite, il sera possiblement recommandé de déposer une demande écrite collective ou individuelle de mise en place du [mécanisme de résolution des difficultés](#).

4- Outils disponibles pour vous soutenir sur le site de l'Alliance

Page [Tâche](#) sur le site

(<https://alliancedesprofs.qc.ca/votre-vie-pedagogique/tache>)

- Guide de recommandations par secteur pour la consultation collective et individuelle ;
- Canevas par secteur de proposition à déposer en CPEPE ;
- Fiches syndicales et Savoirs essentiels par secteur ;
- Formation asynchrone.

